RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Tribunal judiciaire de Metz
31 rue du Cambout - CS 20223 - 57000 METZ

AS/2011 B 00106
3 MA
11 RUE DES CLERCS
57000 METZ

Nos références : AS/2011 B 00106

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société à responsabilité limitée 3 MA

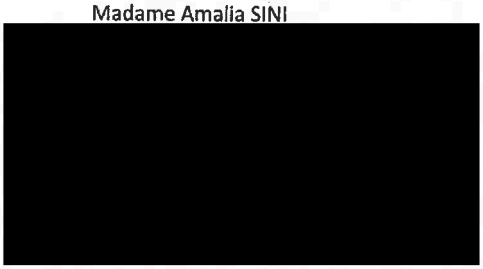
11 RUE DES CLERCS
57000 METZ

SIREN : 529 966 160
N° de gestion : 2011 B 00106

Le greffier soussigné constate le 18/03/2024 le dépôt, arrivé au greffe le 15/03/2024, enregistré sous le numéro 2024/1955, des actes et pièces suivants :

- Rapport du commissaire à la transformation - 20/02/2024
- Acte de nomination d'organe(s) de gestion, direction, administration, surveillance ou contrôle - 20/02/2024
  - Divers - Nomination du commissaire à la transformation

Récépissé délivré le 18/03/2024
Le greffier
Madame Amalia SINI



Paul GRANGIER
Commissaire aux Comptes
7 Grand Rue
54580 SAINT-AIL

3MA

SARL au capital de 210.000 euros

Siège social :
11 rue des Clercs
F-57000 METZ

RCS METZ TJ : 529.966.160

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DESIGNE POUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE 3MA EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Rapport du Commissaire à la transformation désigné pour la transformation de la société à Responsabilité Limitée 3MA en société par Actions Simplifiée

3MA

[redacted]

Aux Associés,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par une décision de l'associé unique en date du 20 février 2024, j'ai établi le présent rapport afin :

- De vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Ma mission prend fin avec le dépôt du présent rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de sa signature.

La transformation prendra effet à la date de la décision de l'associé unique approuvant l'opération de transformation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de la dernière situation intermédiaire arrêtée au 31 décembre 2023, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers, aucun avantage particulier n'étant stipulé.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social fixé par les statuts.

Fait à Saint Ail le 29 février 2024

[redacted]

COMMISSAIRE AUX COMPTES
GRANGIER
C.A. NANCY